

<p>RESOLUTION N° AGN/57/RES/11</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Recherche d'une aide auprès de cabinets d'audit pour lutter contre la criminalité économique et financière</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1988</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Infractions économiques - Criminalité des affaires - Fraudes et infractions fiscales</p> <p>à la sous-rubrique : Divers</p>
--	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 57ème session à Bangkok, du 17 au 23 novembre 1988,

AYANT EXAMINE le compte rendu du 6ème Colloque Interpol sur les activités frauduleuses internationales, qui s'est tenu à Saint-Cloud du 29 au 31 mars 1988,

CONSCIENTE que les activités frauduleuses internationales sont de mieux en mieux organisées, de plus en plus nombreuses et de plus en plus complexes,

RECONNAISSANT que la criminalité économique et financière en particulier est en augmentation et qu'elle est perpétrée à l'aide de systèmes conçus à des fins licites ou d'autres moyens très élaborés,

CONVAINCUE que, dans le monde entier, les professionnels de l'audit ont fait la preuve de leur capacité à identifier les failles des systèmes de vérification, qui ouvrent souvent la voie aux activités criminelles,

CONSIDERANT que l'on ne peut parvenir efficacement à lutter contre la criminalité économique et financière internationale que par la coopération de tous les pays membres,

RECONNAISSANT que, pour réprimer les activités criminelles de cette nature, il est indispensable d'explorer toutes les voies et d'exploiter tous les moyens existants pour les prévenir et les déceler dans le monde entier,

RECOMMANDE :

- 1) que le Secrétariat général crée un groupe de travail pour étudier les moyens par lesquels les pays membres pourraient mieux utiliser l'aide des cabinets d'audit pour lutter contre la criminalité économique et financière ;
- 2) qu'il soit donné mandat à ce groupe de travail pour étudier les avantages et les inconvénients de cette nouvelle idée et communiquer ses conclusions au Secrétaire Général dans un délai raisonnable.